



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Règlement validé par le comité directeur du CD31 le 04/10/2017.
Juge-arbitre référent de la compétition : Iléan Thomas.

Article 1 : Objet de la compétition

Les Interclubs Départementaux opposent les équipes de différents clubs de Haute-Garonne affiliés à la Fédération Française de Badminton et sont gérés par le Comité Départemental Haute-Garonne Badminton dit CD 31. Exceptionnellement, le CD 31 peut autoriser des équipes provenant d'un département limitrophe, et où des interclubs ne sont pas organisés, à participer.

Article 2 : Inscription des équipes par un club

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes auprès de la commission compétition avant la date limite d'inscription. Les droits d'inscription s'élèvent à 30,00 Euros par équipe et doivent être versés lors de l'inscription. Sans versement, aucune inscription ne sera prise en compte.

La division d'une équipe est déterminée par les résultats de la saison précédente.

Une équipe de D1 éligible à la montée en R3 ne peut pas refuser la montée et rester en D1.

En cas de non réinscription d'une équipe, c'est obligatoirement l'équipe de la division la plus basse (hors D5) qui est supprimée.

L'inscription d'une nouvelle équipe se fait au choix en Division 4 ou Division 5.

Le CD 31 peut toutefois autoriser l'inscription en Division 3 si cela lui semble justifié.

Chaque inscription devra préciser le responsable de l'équipe, ses coordonnées complètes.

Le créneau de réception doit être au minimum de 2h, au-delà de 19h. En cas d'impossibilité dans un club, le CD 31 peut exceptionnellement, et de manière temporaire, autoriser une équipe à se déplacer lors des deux phases (aller et retour) après accord des 2 capitaines.

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Organisation de la saison interclubs

Les Interclubs Départementaux comporteront 5 divisions et se dérouleront différemment en fonction de la division. Les informations sont détaillées ci-dessous.

Les rencontres se déroulent en matchs Aller/Retour lorsque le nombre d'équipes dans une poule le permet.

- La **division 1** est composée de 2 poules de 6 équipes maximum : les équipes de la division 1 de la saison dernière, amputées des équipes qui redescendent en division 2 et de celles qui accèdent à la division 3 régionale. Ces équipes manquantes seront remplacées par les équipes de division 2 ayant gagné leur montée lors de la journée des play-offs, ainsi que des équipes reléguées de division 3 régionale. A l'issue de la phase régulière, le champion de la division sera celui terminant premier de la poule.
- La **division 2** est composée de 2 poules de 6 équipes maximum : les équipes de la division 2 de la saison dernière, amputées des équipes qui redescendent en division 3 et de celles qui accèdent à la division 1. Ces équipes manquantes seront remplacées par les équipes de division 3 ayant gagné leur montée en se qualifiant pour la phase de barrages ainsi que des équipes reléguées de division 1.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

- La **division 3** est composée de 4 poules de 6 équipes maximum : les équipes de la division 3 de la saison dernière, amputées des équipes qui redescendent en division 4 et de celles qui accèdent à la division 2. Ces équipes manquantes seront remplacées par les équipes de division 4 ayant gagné leur montée lors de la journée des play-offs, ainsi que des équipes reléguées de division 2, et exceptionnellement d'équipes nouvellement inscrites (cf. art 2).
- Les **divisions 4 et 5** sont composées d'un nombre variable de poules et d'équipes. Les poules sont composées de 6 équipes maximum : les équipes présentes dans ces divisions la saison précédente (sauf celles qui ont accédées à la D3), les équipes reléguées de division 3, ainsi que des équipes nouvellement engagées. La répartition entre ces deux divisions se fait au choix des clubs.

Les Interclubs Départementaux se déroulent en deux phases :

1. La **phase de poules** opposant les équipes au sein des différentes poules constituées.
2. La **phase finale** qui comporte les barrages pour les divisions ayant plus de 2 poules, ainsi que les play-offs. Les meilleures équipes de ces poules s'affrontent pour désigner l'équipe championne départementale de division 2, division 3, division 4 et division 5 de Haute-Garonne (cf. Art 20).

Article 4 : Calendrier

La commission compétition établit un calendrier prévisionnel des rencontres en fixant les semaines auxquelles les rencontres doivent avoir lieu. Ces périodes doivent être respectées, sauf cas de force majeure (principalement indisponibilité d'un gymnase). Contactez en premier lieu la commission par l'intermédiaire de votre référent si vous désirez décaler une rencontre au delà de la période. Il est possible de jouer une rencontre en avance lorsque les capitaines sont d'accord.

L'équipe qui reçoit pour la première journée doit proposer une date (un soir en semaine du lundi au vendredi) dans la période prévue au calendrier.

Avant le 15 octobre 2017, chaque équipe devra également transmettre à son référent de division, un calendrier précis des dates de réception de son équipe pour l'ensemble des journées restantes à jouer sur la saison. Au cours de la saison, ces dates ne pourront être modifiées qu'avec l'accord des 2 capitaines et après approbation du référent de division (sauf cas de force majeure). Ce calendrier a pour objectif de faciliter l'organisation des rencontres sur la saison en prévoyant à l'avance les réceptions et déplacements.

En cas de force majeure empêchant le déroulement de la rencontre à la date fixée, les capitaines des clubs concernés doivent le signaler immédiatement par courriel à la commission compétition par l'intermédiaire de leur référent, et lui transmettre dans les cinq jours suivant la date de la rencontre les raisons motivées de son non-déroulement.

Si les résultats n'ont pas été transmis à la commission compétition (Badnet ou scan de la feuille de match) passé un délai de 5 jours après la période prévue au calendrier, la commission compétition considère la rencontre comme non jouée. A l'examen des motifs exposés, la commission compétition pourra décider d'une date de remplacement ou appliquera les sanctions prévues.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Article 5 : Composition des équipes

Chaque équipe doit être composée au minimum de 3 hommes et 3 femmes. Une liste comportant au moins ces joueurs doit être transmise à la commission compétition (ou par le biais d'une saisie dans Badnet) avant la première rencontre. Le nombre de joueuses et joueurs d'une équipe n'est pas limité au cours de la saison.

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les licenciés dudit club appartenant aux catégories suivantes :

- Senior et Vétéran 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7;
- Junior, Cadet, Minime

En outre, la composition des équipes doit respecter les contraintes ci-dessous :

- Tout joueur ayant disputé une rencontre avec une équipe des Interclubs Départementaux de son club ne peut rejouer pour le compte d'une autre équipe départementale dans la même saison.
- Tout joueur titulaire de Division Nationale ou Régionale ne pourra être aligné aux Interclubs Départementaux.
- Tout joueur non titulaire de Division Nationale ou Régionale, mais ayant disputé au total deux journées dans une ou plusieurs équipes évoluant en championnat National ou Régional dans la saison en cours ne peut plus être aligné aux Interclubs Départementaux.

Un membre autorisé de l'équipe peut faire l'objet, au cours de l'année, d'une sanction entraînant une suspension temporaire de toute compétition officielle, cela comprend donc les interclubs.

Par ailleurs, en division 5 ne pourront jouer que des personnes appartenant au classement "Promotion" ou non encore compétiteur à la date du 1er septembre 2017.

Le capitaine de l'équipe doit vérifier que les joueurs sont à jour lors de la rencontre, ceci est d'autant plus important pour déterminer la hiérarchie entre les matchs de simple 1 et 2 (Article 8), étant donné que les classements peuvent changer toutes les semaines. Une équipe faisant figurer un joueur non-autorisé sera considérée comme WO sur le ou les matchs concernés.

Article 6 : Hiérarchie dans la valeur des équipes

Lorsqu'un club a des équipes dans plusieurs divisions, une équipe d'une division inférieure ne doit pas être plus forte qu'une équipe du club d'une division supérieure, départementale, régionale ou nationale.

Estimation de la valeur d'une équipe par rapport aux équipes départementales :

- A chaque journée, chaque équipe d'un club d'une division départementale devra avoir une valeur strictement plus grande que toute autre équipe de ce club d'une division départementale inférieure.
- On compare les deux meilleurs joueurs Homme et les deux meilleurs joueurs Femme ayant joué lors de la journée, pour chaque équipe du même club. Il faut additionner les points correspondants à ces joueurs pour chaque équipe.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Estimation de la valeur d'une équipe par rapport aux équipes régionales/nationales :

- A chaque journée, chaque équipe d'un club d'une division départementale devra avoir une valeur strictement inférieure à toute autre équipe du même club de division régionale ou nationale.
- Lors de chaque rencontre, on compare les trois meilleurs joueurs Homme et les trois meilleurs joueurs Femme qui ont joué lors de cette journée dans l'équipe de la division départementale, avec les 3 titulaires Homme et les 3 titulaires Femme des équipes régionales/nationales du même club.
- Si seulement 2 hommes ou 2 femmes ont participé à la rencontre de départementale, la comparaison se fait avec les 2 meilleurs Homme et Femme sur la liste des titulaires de régionale.
- Il faut additionner les points correspondants à ces joueurs pour chaque équipe.

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème ci-dessous.

Barème d'estimation de la valeur d'un joueur :

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur de l'équipe d'un club. Le meilleur classement des joueurs est pris en compte (simple, double ou mixte) :

| | | | |
|----------------|---------------|---------------|----------------|
| N1 : 12 points | R4 : 9 points | D7 : 6 points | P10 : 3 points |
| N2 : 11 points | R5 : 8 points | D8 : 5 points | P11 : 2 points |
| N3 : 10 points | R6 : 7 points | D9 : 4 points | P12 : 1 point |

Sanction :

En cas de non-respect de cette règle, la rencontre de l'équipe de la division inférieure sera considérée comme perdue par WO.

Article 7 : Plusieurs équipes dans une même division

Plusieurs équipes d'un même club peuvent être admises dans une même division à condition que la représentation du club reste unique dans une poule.

Dans le cas où les poules du championnat ne permettent pas d'avoir des équipes d'un même club séparées pendant les phase de poules, la montée leur serait refusée.

Article 8 : Déroulement des rencontres

Les rencontres se disputent sur sept matchs, selon le schéma suivant :

- 2 SH – Simple Homme
- 2 SD – Simple Dame
- 1 DH – Double Hommes
- 1 DD – Double Dames
- 1Mx – Double Mixte



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Les matchs se déroulent au meilleur des 3 sets en 21 points suivant le système de comptage FFBad en vigueur. Le nombre minimal de joueurs pour disputer une rencontre est de 2 hommes et 2 femmes.

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine doit remettre au responsable de la rencontre la feuille de rencontre avec la composition complète de son équipe mentionnée par écrit.

En aucun cas un joueur ou une joueuse ne peut disputer 2 simples lors d'une même rencontre. Un joueur ou une joueuse peut donc disputer au plus trois matchs d'une rencontre : un simple, le double et le double mixte.

Des joueurs remplaçants peuvent être inscrits sur la feuille de match et pourront être appelés à jouer dans le cas d'une blessure au cours de la rencontre (cf. Art 12).

Lors de la composition de son équipe, le capitaine doit obligatoirement inscrire en premier simple le joueur ayant le meilleur classement (on ne regarde pas la moyenne) des deux joueurs disputant les simples. En cas de non respect de cette règle, le simple 2 sera déclaré WO.

Ex : SH1 joueur D8 / SH2 joueur D9. Le classement pris en compte est celui en vigueur au moment du match (attention aux changements de classements hebdomadaires). Dans le cas où les deux joueurs seraient de classement égal, le capitaine choisira l'ordre de ses joueurs.

En cas de retards important d'une équipe ayant empêché le déroulement de la rencontre à son terme l'équipe en cause pourra être déclarée forfait sur les matchs manquants par la commission compétition.

Article 9 : Rôle du responsable de la rencontre

Les rencontres se disputent sous la responsabilité d'un licencié du club visité. Ce "responsable de la rencontre" est désigné par le Président du club visité, et peut faire partie de l'équipe disputant la rencontre. Si rien d'autre n'est précisé, s'il est présent, ce sera le capitaine de l'équipe qui reçoit.

Le Responsable de la rencontre est dépositaire des compositions des équipes présentées par les capitaines, ces compositions sont consignées par le Responsable sur la feuille officielle de la rencontre. Il doit contrôler les licences avant le début de la rencontre.

Il peut faire jouer simultanément les matchs sur les terrains réservés à la rencontre et décide de l'ordre des matchs dans l'intérêt du bon déroulement de la rencontre (optimisation de la durée...).

Il remplit la feuille de matchs de la rencontre en consignnant les résultats des matchs et de la rencontre. Il règle les litiges éventuels concernant les volants (cf. Art 9) et l'arbitrage (cf. Art 10). Il porte sur la feuille de matchs, dans le cadre prévu à cet effet, les réclamations (cf. Art 14) éventuelles déposées par une équipe.

Enfin, il est chargé de remettre à un responsable de son club la feuille de match afin de saisir les résultats sur Badnet dans les 5 jours suivant la rencontre (cf. Art 15), et de conserver la feuille de match jusqu'à la fin de la saison. Il doit pouvoir la transmettre sur demande à la commission compétition.

Article 10 : Volants

Les volants sont à la charge du club visité. Les rencontres se jouent avec des volants homologués par la FFBad.

Dans les divisions D1/D2/D3/D4, le volant plumes est obligatoire.

En D5, le volant plumes est prioritaire. Toutefois, les joueurs concernés pourront se mettre en accord avant le début du match pour choisir de jouer avec un volant en plastique.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Article 11 : Arbitrage

Les matchs se dérouleront sans arbitre (auto-arbitrage). Cependant, en cas de litige, et sur demande de l'un des joueurs auprès du Responsable de la rencontre, le club visité doit tenir à sa disposition une personne apte à arbitrer pour le match concerné.

Article 12 : Blessure

En cas de blessure durant un match, le joueur ne peut être remplacé pour ce match. Ce dernier perd son match sur abandon et son équipe marque 0 point.

Toutefois, il peut être remplacé pour les matchs suivants de la rencontre soit par un joueur remplaçant mentionné sur la feuille de matchs soit par un autre joueur de la rencontre n'ayant pas encore disputé trois matchs. En cas de non remplacement du joueur blessé sur un autre match, ce match perdu par wo est crédité d'un -1.

Le score d'un match perdu sur blessure prend en compte les points obtenus par le joueur blessé au moment de son abandon. Son vainqueur se voit ensuite créditer des points normalement requis pour le gain du ou des sets restants.

Article 13 : Scores et résultats des matchs

Pour chaque match joué dans la rencontre (SH1, SH2, SD1, SD2, DH, DD, DM), les équipes se voient créditer de **points de match** comme suit : 1 point par match gagné, 0 point par match perdu.

Pour qu'une rencontre soit validée, chaque équipe doit présenter au moins une joueuse ou un joueur qualifié (donc 1 match au moins doit être disputé). Dans le cas contraire, la rencontre complète est perdue par W.O. par l'équipe ne présentant aucune joueuse ou aucun joueur.

Pour chaque match WO:

- Le score d'un match perdu par W.O ou non joué est de 21/0 21/0.
- Le match rapporte +1 pour l'équipe vainqueur, et -1 (au lieu de 0) pour l'équipe WO
- Lorsqu'un match n'a pas pu être joué, (double forfait), chaque équipe récolte -1 point de match
- Lorsqu'une équipe est forfait sur l'ensemble de la rencontre, le résultat de la rencontre sera donc +7/-7

Article 14 : Scores et résultats des rencontres

Le **score d'une rencontre** est l'addition des points obtenus pour les 7 matchs (cf. Art 12).

Exemple : Le club visité remporte la rencontre 4 à 3.

| Match | Visité | Visiteur |
|--------------|----------|----------|
| SH 1 | 1 | 0 |
| SH 2 | 1 | 0 |
| SD 1 | 0 | 1 |
| SD 2 | 0 | 1 |
| DH | 1 | 0 |
| DD | 0 | 1 |
| Mx | 1 | 0 |
| Total | 4 | 3 |



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Pour chaque rencontre jouée, les équipes se voient créditées de **points de rencontres** comme ci-dessous :

| Gagné | Egalité | Perdu | Forfait |
|----------|----------|---------|---------|
| 3 points | 2 points | 1 point | 0 point |

Article 15 : Réclamations

Dans le cas où une équipe désirerait déposer une réclamation pour une rencontre, le capitaine de l'équipe concernée doit :

- Si possible, la faire mentionner sur la feuille de match par le Responsable de la rencontre (cf. Art 8) ;
- Le signaler dès qu'il en a connaissance par courriel à la commission compétition par l'intermédiaire de son référent ;
- Transmettre à la commission compétition les raisons motivées de la réclamation, et cela dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre.

Après examen des motifs exposés et entente des représentants des parties concernées, la commission compétition pourra décider des suites à donner à cette réclamation.

Cependant la commission compétition pourra se saisir elle-même ultérieurement de tout manquement qu'elle aurait constatée.

Article 16 : Homologation des résultats

Le responsable de la rencontre (défini à l'article 8) doit récupérer la feuille de match, dûment complétée et signée par les deux capitaines, à la fin de la rencontre. Le club doit la conserver durant toute la saison.

Le club doit également saisir les résultats dans le logiciel « Badnet » dans les 5 jours suivant la rencontre au plus tard. La validation de la saisie doit être effectuée par le capitaine de l'équipe visiteur dans les 3 jours suivant la saisie des résultats.

Des retards répétés non justifiés constatés par la commission compétition pourront faire l'objet d'un avertissement, et en cas de récidive, d'une pénalité de 1 point de victoire par nouveau retard.

Article 17 : Points de pénalité

Chaque match WO sanctionnant le non-respect de certaines règles (cf. Art 4, Art.5, Art.6, Art. 7) sera comptabilisé à la fin de la Phase 1. En cas d'excès, les clubs seront sanctionnés d'une amende de 10 Euros par point de pénalité.

Article 18 : Disqualification d'une équipe et sanction financière

En cas de sanctions financières, les clubs doivent régler le montant de la sanction dans les 21 jours suivant son annonce. En cas de non-paiement, l'équipe est définitivement exclue du championnat.

La commission compétition a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs par W.O dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Article 19 : Classement des Interclubs Départementaux à l'issue de la phase de poules.

A l'issue de la phase de poule, le classement final dans chaque poule est établi en fonction du nombre de points de rencontres recueillis (cf. Art 13). En cas d'égalité entre plusieurs équipes, les critères suivants sont successivement regardés :

- Le résultat des rencontres particulières aller et retour (nombre de victoires) ; Si chaque équipe a gagné une rencontre les opposant, les critères suivants sont successivement pris en compte.
- Du score en points de match total sur le championnat.
- Du set average sur le championnat.
- Du point average total sur le championnat.

Article 20 : Accession aux play-offs :

Il n'y a un barrage que pour les divisions qui comportent plus de 2 poules.

Division à 2 poules :

- Les premiers de la phase de poule seront qualifiés pour les play-offs.
- Les deuxièmes de la phase de poule seront qualifiés pour les play-offs.

Division à 3 poules :

- La meilleure équipe de chaque poule (donc 3 équipes) et le meilleur second se rencontrent en match de barrage.

Division à 4 poules :

- Les 2 meilleures équipes de chaque poule se rencontrent en match de barrage (1^{er} PA vs 2^{ème} PB, 2^{ème} PA vs 1^{er} PB, 1^{er} PC vs 2^{ème} PD, 2^{ème} PC vs 1^{er} PD)

Division à 5 poules :

- La meilleure équipe de chaque poule (donc 5 équipes) et les 3 meilleurs seconds se rencontrent en match de barrage. 2 premiers de poules auront à s'affronter, et les 3 autres premiers affronteront les 3 meilleurs seconds de poules.

Division à 6 poules :

- La meilleure équipe de chaque poule (donc 6 équipes) et les 2 meilleurs seconds se rencontrent en match de barrage. 4 premiers de poules auront à s'affronter, et les 2 autres premiers affronteront les 2 meilleurs seconds de poules.

Les rencontres et le lieu est déterminé par tirage au sort par la commission compétition.

Les vainqueurs de ces matchs de barrages se retrouvent aux play-offs (vainqueur 1^{er} barrage vs vainqueur 3^{ème} barrage, Vainqueur 2^{ème} barrage vs Vainqueur 4^{ème} barrage) à une date et dans un lieu fixés par la commission compétition.

La commission compétition adaptera les modalités d'accession aux play-offs.

L'équipe remportant les play-offs dans sa division reçoit le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-GARONNE de la division concernée.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Article 21 : Accession en régionale division 3

Les deux premières équipes de la division 1 départementale participeront ensuite aux play-offs éventuellement organisés par la Ligue Occitanie permettant l'accès en Division 3 Régionale (en cas de désistement d'une équipe, le classement du tournoi final sera pris en compte pour désigner l'équipe remplaçante).

Ces play-offs regrouperont les meilleures équipes des différents départements de la région Occitanie.

Article 22 : Accession et descente pour les équipes de division 1 départementale

Les 2 premières équipes de division 2 accèdent à la division 1 et les deux dernières équipes de la division 1 redescendent en division 2.

Si besoin, et compte tenu du nombre d'équipes réellement inscrites pour la saison à venir en division 1, la montée sera effective pour les 2^{èmes}, puis 3^{ème}, de chaque poule de division 2. L'ordre entre les poules sera déterminé par la commission compétition du CD 31. Si besoin, ce sont ensuite les équipes qui devaient descendre en division 2 qui seraient repêchées.

Article 23 : Accession et descente pour les équipes de division 2 départementale

Les 2 premières équipes de division 3 accèdent à la division 2 et les deux dernières équipes de la division 2 (les deux moins bien classées de chaque poule) redescendent en division 3.

Si besoin, et compte tenu du nombre d'équipes réellement inscrites pour la saison à venir en division 2, la montée sera effective pour les 2^{èmes} de chaque poule de division 3. L'ordre entre les poules sera déterminé par la commission compétition du CD 31. Si besoin, ce sont ensuite les équipes qui devaient descendre en division 3 qui seraient repêchées.

Article 24 : Accession et descente de division 3 départementale

Les 4 premières équipes de division 4 accèdent à la division 3 et les quatre dernières équipes de la division 3 (la dernière de chaque poule) redescendent en division 4.

Si besoin, et compte tenu du nombre d'équipes réellement inscrites pour la saison à venir en division 3, la montée sera effective pour les 2^{èmes} des poules de division 4. L'ordre entre les poules sera déterminé par la commission compétition du CD 31. Si besoin, ce sont ensuite les équipes qui devaient descendre en division 4 qui seraient repêchées.

Article 25 : PLAY-OFFS 'composition des équipes'

Le règlement des Interclubs Départementaux reste en vigueur avec l'additif suivant :

- Chaque joueur et joueuse de la phase finale devra avoir participé à au moins trois rencontres de l'équipe considérée lors de la phase 1 des interclubs. Ceci vaut également pour la participation aux barrages.
- Les matchs joués par un joueur dans son équipe pour la coupe départementale sont pris en compte dans ce calcul.

Toutefois, une autorisation exceptionnelle pourra être accordée sur justificatif à un (e) joueur (se) n'ayant pas participé (e) aux trois rencontres qualificatives.



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX SAISON 2017-2018

Article 26 : Play-offs, lieu et date de la rencontre

Le lieu et la date de la rencontre sont fixés par la commission compétition. En cas d'absence de gymnase mis à disposition, ils devront être joués en matchs aller uniquement.

Article 27 : Play-offs, organisation des matchs

Le jour de la compétition, les équipes qualifiées s'affronteront par division, et l'équipe vainqueur se verra attribuer le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-GARONNE pour la division 1, division 2, la division 3, la division 4 et la division 5

La demi-finale opposera les différentes équipes telle que prévue dans l'article 20. Les vainqueurs s'opposeront lors de la finale de division.

Les deux équipes perdantes des demi-finales s'affronteront pour un match dit « petite finale » pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.

Les matchs prendront la même forme que celle adoptée lors de la phase qualificative soient 7 matchs : 2 simples homme, 2 simples dame, 1 double hommes, 1 double dames, 1 double mixte.

Article 28 : Play-offs, volants

Le règlement des Interclubs reste en vigueur avec la modification suivante : pour chaque match de chaque rencontre, un partage égal des volants entre les 2 joueurs/paires est effectué.

Article 29 : Play-offs, sanctions

Toute équipe qualifiée pour les phases finales des Interclubs Départementaux déclarant FORFAIT pour une rencontre de ces phases finales se verra infliger une sanction financière de 75 Euros.

En cas de non-paiement, cette équipe sera, soit reléguée en division inférieure, soit interdite de compétition pour l'année suivante.